

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PER-
SONNEL CIVIL DE L'ETAT

90-830 du 5 Décembre 1990
DECRET N° _____/MTSS/DGFP/DGPCE.-

Portant reclassement et nomination de
Monsieur MPASSI (Albert, Instituteur de
6° échelon des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des services sociaux (En-
seignement)

(LE PREMIER MINISTRE,)

- ISAS** :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonction-
naires;
D.G.B. :
(/u le décret n°62/430/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
D.C.F. :
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la tenue
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nom-
inations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er § 2;
D.C.F. :
(/u le décret n°67/304/MT-DGT- du 30 Septembre 1967
modifiant le tableau hiérarchique des
cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/195 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat;
Ministre :
(/u le décret n°89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier
Ministre;
(/u le décret n°90/515 du 1 Septembre 1990 portant nomination des Membres
du Gouvernement;
(/u le décret n°90/514 du 1 Septembre 1990 portant nomination des Membres
du Gouvernement;
Ministre des Membres du Gouvernement :
(/u le décret n°90/514 du 1 Septembre 1990 portant organisation des inté-
rêts financiers des avancements et des révisions des situations administra-
tives ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 090/581 du 18 Octobre 1990 Organisant l'intérim du Pre-
mier Ministre

(/u l'arrêté n°546/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 31 Janvier 1989 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Intituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête BADINGA Jean Serge;

(/u la lettre n°0541/MESS-DGES-DPAA-SP du 4 Septembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.-En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MPASSI (Albert), Instituteur de 6° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ES lettres section Psychologie (2° session 1988) délivrée par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 Acc=Néant tant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,
Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale

Pierre MOUSSA

Jeanne DAMBENDZET.

AMPLIATIONS

- JORPC..... 2
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/DRFP..... 1
- DGB..... 3
- DCF..... 2
- MESSCRS/DPAA..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 2
- SGG/BC..... 2



90